

3 - 267

3 - 268

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ÉTAT-MAJOR
DE L'ARMÉE NATIONALE POPULAIRE
COMMANDEMENT DES FORCES AERIENNES

DEUXIÈME MISE EN DEMEURE AVANT RÉSILIATION

L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) BENNACER GROUP, sise à Villa N°03, cooperative El Baraka, Said Hamdine -Algérie, titulaire du marché n°38/2023 du 19.12.2023, portant sur l'acquisition d'équipements et logiciels pour laboratoire image et visualisation, est mise en demeure pour la deuxième fois avant résiliation, au motif du non-respect de ses engagements contractuels liés au délai de livraison fixé à cent vingt (120) jours, à compter de l'entrée en vigueur du marché.

Par conséquent, un délai de rigueur de trente (30) jours est accordé à l'entreprise en question afin de procéder à l'exécution de ses engagements contractuels à compter de la date de notification de la présente mise en demeure.

Faute de quoi, il lui sera fait l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur.